

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_027
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

27 - SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'APPUI D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS RUE DE LA POLLE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin doit acquérir une bande de terrain d'environ 85 m², emprise foncière se trouvant 4-6 rue de la Polle et à détacher de la parcelle cadastrée section BE n°845 appartenant aux copropriétaires de la résidence services seniors, représentés par leur syndic de copropriété, la société Lincoln François Ier. La division parcellaire est en cours de réalisation.

Cette acquisition, validée en séance du conseil municipal du 27 septembre 2017, était motivée par la nécessité de travaux d'élargissement de la rue de la Polle et pourrait intervenir à l'issue de l'achèvement des travaux de ladite résidence services seniors. Les conditions suspensives et réserves étant levées, la vente de la bande de terrain au profit de la Ville va pouvoir être régularisée.

Par ailleurs, deux lanternes murales d'éclairage public ont été implantées en façade Sud de la résidence services seniors, côté rue de la Polle, et plus précisément sur la partie de bâtiment présente sur les parcelles cadastrées section BE n°843 et 845p.

Le code de la voirie routière régit les servitudes d'appui et d'ancrage de dispositifs d'éclairage public en façade d'immeubles privés donnant sur la voie publique.

Dans le cas présent, une servitude doit être consentie par les copropriétaires de la résidence services seniors au bénéfice de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Cette servitude s'exercera pendant une durée aussi longue que durera le réseau d'éclairage public. Celle-ci n'entraînera pas d'indemnisation au profit du propriétaire des parcelles grevées. La Commune aura un droit d'accès permanent pour la maintenance, le contrôle et le remplacement éventuel des supports. Le propriétaire des murs des façades conserve le droit de les démolir, réparer ou surélever.

Il est précisé que la servitude sera intégrée à l'acte de vente par les copropriétaires de la résidence services seniors au profit de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- consentir à la création d'une servitude d'appui et d'ancrage d'éclairage public en façade des bâtiments de la résidence services seniors, grevant les parcelles cadastrées section BE n°843 et 845p, appartenant aux copropriétaires ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de constitution de servitude à recevoir par Maître Elise DECOURT-BELLIN, notaire associée de l'étude NAPOLÉON, exerçant à Cherbourg-en-Cotentin (50100) ;
- accepter la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatif ;
- dire que la dépense est inscrite au budget principal – ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h38		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 5 février 2025

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

ABSENTE

HAMON-BARBÉ Françoise

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 050-200056844-20250207-DEL2025_027-DE

